

PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL du 15 octobre 2025 À AIMARGUES

Séance du 15 Octobre 2025

Date de convocation : 2 octobre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance puis 39 en cours de séance

Membres votants présents : 29 titulaires puis 30 et 6 suppléants soit 35 votants présents puis 36

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Pradeille à M. Chambelland, A. Roy à T. Agnel, I. De-Montgolfier à I. Autier puis R. Crauste à O. Penin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin (arrivé en cours de séance au point n°2 à l'ordre du jour avec 1 procuration), T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, M. Cayzac, J-P. Thomas, J-P.Géraud, C. Périssé, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézech, M. Chambelland, T. Agnel, A. Nectoux, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, A. Thérond, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva, A. Fourel, V. Bénézet

Absents excusés : R. Crauste, N. Gros-Chareyre, C. Bernard, M. Népoty, L. Topie, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, K. Guyot, A. Brundu, M. Pradeille, A. Pobo, J. Cohen-Solal, P. Fortuna-Deschamps, A. Roy, B. Crozes, S. Guy, B. Leccia, M. Debouverie, B. Chluda, Y. Quesada, J-J. Esteban, J. Boisson, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, D. Lonvis

Membres invités sans voix délibératives :

Conseil de développement : C. Constant

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault : néant

Conseil régional Occitanie : néant

Agents du PETR Vidourle Camargue : F. Cambessedes, C. Bazile, M. Charlier

Monsieur Le Président, Pierre Martinez, remercie les élus présents et ouvre la séance du comité syndical.

Il propose de décaler en fin de séance la présentation des résultats de l'évaluation du projet de territoire prévue en ouverture. Il remercie la commune d'Aimargues pour la mise à disposition de la salle et salue son représentant M. André Mégias.

Vérification du quorum : Il vérifie le quorum et donne lecture des procurations. Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer. Le nombre de voix est de 38.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. Angélique Rouressol est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 avril 2025 :

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du procès-verbal du comité syndical du 8 avril 2025, validé par le secrétaire de séance M. André MEGIAS et M. Le Président le 19 avril 2025 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 8 avril 2025. L'ordre du jour de ce comité portait sur :

1. Approbation du compte financier unique 2024
2. Affectation des résultats de l'exercice 2024
3. Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits
4. Propositions budgétaires 2025

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Rappel de l'ordre du jour du comité syndical,

I. Retour sur le bureau syndical du 30 septembre 2025 :

Information des délibérations prises par délégations : Aucune

II. Délibérations :

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27 – Modification de la délibération 2025-02-594
2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2026 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard
3. Participation à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par la caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole Languedoc
4. Décision modificative n°1 au budget primitif 2025
5. Proposition d'admission en non-valeur
6. Adoption de la convention entre la Région, le GAL LEADER Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER
7. Signature de la Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Cénotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard
8. Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le CDG30, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029
9. Création d'une médaille du PETR

III. Questions diverses :

10. Recrutement chef de projet PAH (remplacement)
 11. Trésorerie dans l'attente des versements FEADER pour l'animation du GAL exercices 2023-2024-2025
-

I. RETOUR SUR LE BUREAU SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Information des délibérations prises par délégations : Aucune.

II. DELIBERATIONS

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27 – Modification de la délibération 2025-02-594

Fondements juridiques :

Vu la convention de mise en œuvre du programme LEADER pour la période 2023-27 entre le PETR Vidourle Camargue et la Région Occitanie en tant qu'autorité de gestion datée du 2 avril 2024,

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Exposé :

Il s'agit d'intégrer le cofinancement du conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 2 936,22€ réduisant de fait l'autofinancement du PETR Vidourle Camargue.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 9 février 2023 (date de sélection de la candidature) et par convention du 2 avril 2024 dans le cadre de la programmation 2023-2027.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR.

~~Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2025 en raison de sa situation financière.~~

Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL					
Nom de l'agent	Fonction	ETP	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an	Coûts horaires uniques 2024	Montant présenté
FAYE Aude	Animation-gestion 2023-2027	80%	1 285,6	31,80 €	40 882,08 €
MONTIZON Adrien		100%	1 607		51 102,60 €
Sous-total masse salariale					91 984,68 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale					13 797,70 €
Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale					4 599,24 €
TOTAL					110 381,62 €

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible 2024	Taux
Europe	88 305,28 €	80%
CD34	2 936,22 €	2,7%
Autofinancement PETR	22 076,34 € 19 140,12 €	20% 17,3%
Total	110 381,62 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les dépenses et le plan de financement présentés,
- D'autoriser le Président à demander les financements auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

M. Le Président signale l'entrée en séance de M. Olivier Penin et donne lecture de sa procuration. Le nombre de voix passe à 40.

2. Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2026 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

Exposé :

Le territoire Vidourle Camargue est porteur des fonds européens territorialisés, depuis 2009 du dispositif LEADER, puis du DLAL FEAMPA et de l'ATI FEDER, pour la période 2021-2027.

Le Département du Gard est partenaire historique de ces démarches avec son service Europe. Il est amené à siéger aux comités des projets financés et également à cofinancer des projets soutenus par ces dispositifs.

Les postes d'animation et de fonctionnement (4 ETP) étant financés par l'Europe, la Région et une part d'autofinancement obligatoire, la présente demande concerne les frais de personnel et coûts de structure liés de la direction générale des services et assistance du PETR pour le bon fonctionnement, l'encadrement de la mise en œuvre des politiques européennes.

Le financement demandé n'est donc pas lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2026. Le montant est établi par le département.

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Coûts de structure (2 agents)	37 302,06 €
Frais salariaux : Direction générale des services (0,5 ETP)	31 700,22 €
Frais salariaux : Assistance de direction (1 ETP)	44 311,20 €
Total présenté 2026	113 313,48 €

Plan de financement	Montant TTC	Taux
Participation du CD30	13 000,00 €	11%
Autofinancement PETR	100 313,48 €	89%
TOTAL	113 313,48 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

3. Participation à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par la caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole Languedoc

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Dans le cadre du Pôle foncier, le PETR souhaite organiser une rencontre professionnelle entre producteurs, transformateurs et acheteurs du territoire Vidourle Camargue. L'objectif est de faciliter la mise en réseau des acteurs du système alimentaire et, ainsi, de favoriser les circuits courts et de proximité sur le territoire.

Prévu pour novembre 2026, cet événement est organisé en lien avec plusieurs partenaires (Chambres d'agriculture 30 et 34, Civam 30 et 34, CCI 30 et 34, etc.). Une réflexion est également menée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Or, dans le cadre de son PAT, pour une éventuelle coopération autour de ce projet.

L'appel à projets « Transitions 2025 » du Crédit Agricole Languedoc permettrait notamment de financer sous forme de mécénat les dépenses liées à l'organisation de l'action comme la communication et les impressions, un buffet de dégustation et des prestations d'animation.

En effet celui-ci est ouvert aux collectivités et vise deux thématiques :

- la Transition environnementale : recycleries, initiatives en lien avec l'éco-habitat, solutions de mobilité douce, création de bricothèques d'outils à emprunter, activités autour de l'auto-partage, sensibilisation aux éco-gestes, opération collective de nettoyage, réduction des déchets, entretien des zones humides, entretien des forêts...
- la **Transitions agricoles et agro-alimentaires** : lutte contre le gaspillage alimentaire, économie d'eau, valorisation des circuits courts, ateliers de sensibilisation au bien manger, fermes pédagogiques, livre de recettes responsables, projets pédagogiques autour de l'agriculture, découverte des métiers agricoles, développement d'une alimentaire durable dans les cantines ...

Dotation de l'Appel à projets

Lauréats Niveau 1 : Le montant attribué correspond à la somme maximale de 3 000 euros par projet et par structure, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréats Niveau 2 : Deux prix par thématique seront attribués et permettront à quatre lauréats au total de bénéficier d'une dotation supplémentaire de 1000 euros chacun, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

Lauréat Niveau 3 : Un prix « Coup de cœur » d'un montant total 2 000 euros sera attribué à un lauréat, selon appréciation souveraine du jury du Crédit Agricole du Languedoc.

En tout état de cause, le montant maximum alloué par Participant dans le cadre de l'Appel à projets ne pourra excéder, tout niveau de prix confondus, la somme de 6 000 euros.

Le dépôt doit être réalisé avant le 24 octobre 2025 sur le formulaire d'inscription en ligne du crédit agricole.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la participation à l'appel à projets « Transitions 2025 » porté par la caisse régionale du Crédit Mutuel Agricole Languedoc pour l'organisation du projet cité ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Finances - Décision modificative n°1 au budget primitif 2025

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Exposé :

La décision modificative n°1 présentée veille à l'équilibre budgétaire dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2025. Il s'agit principalement d'une décision modificative technique. Les points concernés par la décision modificative sont :

- Ouverture d'un article en dépenses de fonctionnement et rééquilibrage du budget,
- Ouverture d'un article en recettes de fonctionnement et rééquilibrage du budget.

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : deux cotisations 2024 du club des entrepreneurs n'ont pas été honorés en raison de la fermeture des entreprises concernées pour un montant total de 150€.

Pour régulariser l'exercice 2024, il est proposé de retirer le montant de 150€ à l'article 65314 chapitre 65 « Cotisations de sécurité sociale part patronale » pour ouvrir l'article 6541 chapitre 65 « Créances admises en non-valeurs ». La modification est sans incidence puisque le montant sera déduit du budget disponible pour les activités du club sur l'exercice 2025.

Article	Intitulé	BP 2025	DM1	BP+DM1
65314	Cotisations de sécurité sociale part patronale	3 000,00 €	- 150,00 €	2 850,00 €
6541	Créances admises en non-valeurs	0.00 €	+ 150,00 €	150,00 €

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74, Dotations et participations : le paiement du dossier « Animation et fonctionnement du GAL 2023-2024 » titré sur l'exercice 2024 n'est toujours pas en mesure d'être versé par l'Autorité de gestion. Pour régulariser l'exercice 2024, il est proposé d'observer cette recette attendue sur l'exercice 2025 d'un montant de 69 142,14€ à l'article 74773 chapitre 74 « FEADER » pour pouvoir la mandater à l'article 673 chapitre 67 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Article	Intitulé	BP 2025	DM1	BP+DM1
74773	FEADER	150 352,91 €	+ 69 142,14 €	219 495,05 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	4 500,00 €	+ 69 142,14 €	73 642,14 €

On observe donc un nouveau montant pour l'équilibre du budget de fonctionnement 2025 :

- Recettes : 859 171,90 €
- Dépenses : 859 171,90 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les propositions de la décision modificative,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

5. Finances - Proposition d'admission en non-valeur

Rapporteurs : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière

Exposé :

Madame la Trésorière sollicite pour l'exercice 2024 l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concernant les factures émises auprès de membres du club des entrepreneurs (adhésions). Elle a transmis un état de non-valeur dans lequel est indiqué pour ces débiteurs le montant restant à recouvrer et le motif d'irrécouvrabilité.

Les admissions en non-valeur portent sur 2 pièces comptables pour un total de 150.00 €

Les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables.

Exercice	Réf. Pièce/Imputation	Redevable	Montants présentés	Motif de la présentation
2024	T61/706888	Concept Innovation Art	100,00 €	Insuffisance actif
2024	T120/706888	Angéla KRAH	50,00 €	Insuffisance actif

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'exercice 2024, pour un montant global de 150,00 €, étant précisé que les crédits seront inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 2025 ;
- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget 2025 au compte 6541 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

6. Adoption de la convention entre la Région, le Groupe d'Action Locale LEADER Vidourle Camargue et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 2 avril 2024 entre la Région Occitanie, autorité de gestion régionale, et la structure porteuse du Groupe d'Action Locale

Vu la délibération du conseil régional n°CP/2025-05/15.09 en date du 23/05/2025 approuvant les dispositions de la présente convention.

Exposé :

La loi Notre prévoit que les Régions soient compétentes en matière d'aides aux entreprises (article L1511-2 du CGCT) et que les EPCI peuvent intervenir à travers l'existence d'un dispositif régional et la signature d'une convention entre l'EPCI et la Région.

Ainsi, la Région Occitanie propose une convention validée lors de la commission permanente de mai 2025 dont le périmètre est strictement limité aux cofinancements du programme LEADER. Sur ce principe, les aides des EPCI devront s'adosser à un dispositif régional suivant :

- Economie de proximité,
- Contrat Transmission-Reprise,
- Pass Transformation,
- Contrat Entreprise d'Avenir,
- Nouveau dispositif au cadre souple complémentaire adopté lors de la CP / 2024 12.15.01.

Une seule convention sera conclue par territoire LEADER dont la signature est pilotée par la structure porteuse du GAL pour l'ensemble des EPCI ayant délibéré.

Chaque EPCI reste libre d'approuver cette convention. Celle-ci n'engage pas à mettre en œuvre des aides économiques directes aux entreprises mais permet juridiquement de le pouvoir.

A noter que la Région Occitanie ne prévoit pas d'avenant donc l'intérêt est que les 5 EPCI du PETR Vidourle Camargue puissent signer cette convention selon leurs décisions.

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

M. Devient demande à actualiser la présidence dans les pages des parties prenantes et de signature.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention entre la Région, le Groupe d'Action Locale LEADER Vidourle Camargue (PETR) et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER,
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

7. Signature de la Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Œnotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard

Rapporteur : Mme Josiane Rosier-Dufond

Exposé :

Dans le cadre, d'un plan d'action départemental défini en partenariat avec les destinations « Vignobles et découvertes », Gard Tourisme propose d'animer le projet de création d'une collection de cartes œnotouristiques, visant à valoriser chaque destination labellisée, à savoir, ses terroirs, ses professionnels du vin et du tourisme engagés dans la démarche.

Gard Tourisme prend à sa charge le coût global du graphiste et du cartographe pour la conception du modèle commun. Soit pour 2025/26 :

- 500 € pour la définition des principes graphiques communs,
- 420 € par déclinaison de la mise en page par territoire,
- 4 047, 20 € pour la création des 4 fonds de carte dédiés aux destinations gardoises Vignobles et Découvertes.

Chaque destination remboursera à Gard Tourisme, sur facture, les frais liés à l'adaptation graphique de la carte à son territoire (soit 420 € par territoire).

L'impression des cartes reste à la charge de chaque destination. Elles pourront engager ou non ces travaux, en fonction des volumes souhaités.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, en cohérence avec la durée de validité du label « Vignobles & Découvertes ».

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Œnotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard,
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

8. Finances : Adhésion au contrat groupe « Assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu, la délibération n° 2025-02-590 du 12 février 2025, Donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Exposé :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

► Les éléments optionnels :

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres
- Un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : D'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	X	
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		
	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		
	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC		TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence		1.27 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : De signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

9. Création d'une médaille du PETR

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

De nombreuses communes ont mis en place ce type de médaille afin de saluer et récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner.

Il s'agirait de transposer cette pratique au niveau du PETR afin de permettre de saluer et récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public local ou dans le but d'honorer des visiteurs ou des délégations dans le cadre de coopérations sur proposition du Président.

Elle pourrait être attribuée aux personnes suivantes :

- Aux élus du PETR pour leur implication active et remarquable,
- Aux agents du PETR pour leur investissement dans le cadre de leur service public,
- Aux bénévoles particulièrement impliqués dans les commissions/comités ou activités menées par le PETR,
- Aux invités d'honneur ou représentants des délégations dans le cadre de coopérations.

M. Le Président propose qu'une information soit faite en bureau et en comité syndical pour chaque décoration.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la création d'une médaille du PETR et les modalités d'attribution dans les conditions ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à procéder aux nominations
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

III. QUESTIONS DIVERSES

10. Recrutement chef de projet PAH (remplacement Mme Carlier)

Pour information, Monsieur Le Président annonce que la consultation des candidatures lancée le 2 juin s'est achevée le lundi 13 octobre pour le remplacement du poste de chef de projet PAH en prévision du départ à la retraite de Mme Carlier. Au total, le PETR a reçu 29 candidatures dont 14 recevables et 15 rejetées. Les entretiens se dérouleront le 4 décembre prochain pour une prise de poste le 1^{er} avril 2026.

11. Trésorerie dans l'attente des versements FEADER pour l'animation du GAL exercices 2023-2024-2025

M. Thierry Agnel, vice-président aux finances, informe que l'appel à cotisations 2026 sera effectué dès le mois de janvier à hauteur de 50% des montants 2025 avant le vote des budgets primitifs des EPCI. Les services concernés recevront les éléments par écrit en ce sens.

Cette solution a été choisie par les membres du bureau syndical plutôt que l'ouverture d'une ligne trésorerie. Elle permettra d'attendre le versement des financements cités en objet prévu au cours du 1^{er} trimestre 2026 par l'autorité de gestion (Région Occitanie).

Présentation des résultats de l'évaluation du projet de territoire 2020-2026

(par M. Frédéric Cambessedes et M. Maxime Charlier)

Retour sur les résultats des travaux menés dans le cadre du stage de Mme Amandine Esnault et achevés dans l'été. Monsieur le directeur rappelle le cadre de l'évaluation et mentionne qu'il s'agit d'une expérimentation à l'échelle nationale puisqu'aucune démarche similaire n'a été effectuée par d'autres Pays ou PETR. Cette évaluation a pour principal objectif de donner les moyens aux élus de faire un bilan qualitatif de la mandature en prévision de l'élaboration du projet de territoire 2026-2032.

Rappel succins du projet de territoire actuel décliné en 3 défis majeurs :

1. **Préserver le cadre de vie** : concilier croissance démographique, urbanisation, environnement.
2. **Soutenir l'économie locale** : valoriser agriculture, tourisme, traditions camarguaises, filières innovantes.
3. **Améliorer la qualité de vie** : renforcer services, cohésion sociale, mobilité.

La mise en œuvre du projet de territoire repose sur essentiellement l'action du PETR Vidourle Camargue comme outil d'ingénierie et de coordination entre intercommunalités, et la mobilisation de dispositifs de financement et d'animation (programme LEADER, FEAMPA (pêche et aquaculture), contrats nationaux et régionaux, Plan Alimentaire Territorial, actions culture/patrimoine, mobilité...),

La Convention Territoriale traduit le projet et sa mise en œuvre en missions opérationnelles confiées au PETR par ses membres (contractualisation, ingénierie, animations thématiques).

La démarche a reposé sur une méthode qualitative et participative, combinant l'analyse documentaire (rapports d'activité, conventions, bilans financiers, comptes rendus de réunion), des entretiens avec des élus et techniciens du PETR et des intercommunalités, des « écoutes territoriales » auprès d'acteurs socio-économiques, associatifs et institutionnels en lien avec l'Association « Territoires Citoyens d'Occitanie » et une mise en discussion collective des résultats afin de garantir une appropriation par les élus et les partenaires. L'évaluation se décline en 3 parties d'analyses sur :

1. La **gouvernance** et l'organisation interne (rôle des instances, articulation élus/techniciens, appropriation politique),
2. Les **moyens mobilisés** (humains, financiers, partenariats, communication),
3. La **pertinence** des défis et orientations stratégiques retenus au regard des besoins du territoire, La **mise en œuvre** des actions concrètes portées ou accompagnées par le PETR (programmes LEADER, FEAMPA, Plan Alimentaire Territorial, contrats nationaux et régionaux, actions patrimoniales et culturelles, mobilité, etc.), Et les **résultats observés**, aussi bien en termes d'effets directs que d'impacts perçus sur le territoire.

Bilan Partie « Gouvernance »

- La gouvernance du PETR Vidourle Camargue s'appuie sur une **architecture institutionnelle riche, garantissant une représentation équilibrée** des cinq EPCI membres et couvrant l'ensemble des communes. L'attribution du nombre de sièges au Comité Syndical, bien que jugée trop importante pour atteindre facilement le quorum, assure une équité territoriale. Le fonctionnement des instances est globalement satisfaisant car la préparation des réunions et la qualité des échanges sont reconnues.
- La **collaboration entre les différentes instances** est réelle mais pourrait être encore renforcée. Les comités de pilotage et le Conseil de Développement apportent une expertise précieuse. La transversalité des délégations au Bureau, les comités associant les sphères publiques et privées, ou encore l'ouverture progressive de la Conférence des maires témoignent d'une volonté d'**inclusion et de dialogue au sein du PETR**.
- La **gouvernance du PETR favorise la concertation et la co-construction**. La participation citoyenne et la communication envers la population locale s'améliorent et méritent d'être poursuivies et renforcées. La structure est perçue comme consensuelle, non politisée et **respectueuse de l'intérêt général du territoire**. Les efforts pour ouvrir la gouvernance et valoriser les forces vives locales renforcent l'efficacité, la transparence et l'appropriation collective du projet de territoire.

Bilan Partie « Ressources et moyens »

- Le PETR Vidourle Camargue a su accompagner l'évolution croissante de ses missions et le développement de nouveaux projets grâce à une **gestion budgétaire rigoureuse**. L'augmentation des recettes, notamment via la hausse des cotisations des EPCI (qui assurent 50% du fonctionnement de la structure) et la mobilisation de financements publics (Europe, Région, État/Département), a permis de soutenir la hausse des dépenses (principalement salariales) tout en maintenant un excédent annuel. Cette gestion active a absorbé les fluctuations de financements européens et assure la continuité des actions.
- Le **PETR s'appuie sur une complémentarité de financements publics** (cotisations EPCI, fonds européens, Région, État, Départements). Cette diversification offre une certaine résilience, mais la dépendance aux subventions et la volatilité des financements européens exposent la structure à des

risques en cas de baisse de subventions. L'équilibre budgétaire est donc fragile et nécessite **une veille constante et l'exploration de nouvelles sources de financement**.

- La répartition des ressources est adaptée à la diversité des missions du PETR. L'organisation horizontale et l'augmentation des effectifs (de 4,86 à 8,3 ETP) ont permis de répondre aux besoins croissants du territoire. **L'investissement prioritaire dans l'ingénierie (70 % des dépenses) garantit un accompagnement de qualité pour les porteurs de projets** locaux. Toutefois, la forte proportion de contractuels et la faible ancienneté des agents demandent un effort permanent de fidélisation et de formation pour maintenir les compétences à long terme.
- Le **PETR bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle et multiplie les conventions et partenariats pour mutualiser les ressources et porter des projets structurants** (mobilité, patrimoine, économie, transition écologique). Cependant, la circulation de l'information entre EPCI peut être renforcée.

Bilan Partie « Analyse stratégique et évolutions du territoire »

- **Pertinence des orientations stratégiques** : les trois grands défis (cadre de vie, économie locale, qualité de vie) restent d'actualité et répondent bien aux préoccupations des habitants et des élus, ce qui conforte le choix initial, concerté avec les 5 EPCI.
- **Les actions et projets financés ou animés par le PETR ont permis de répondre concrètement à la quasi-totalité des défis et orientations** définis dans le projet de territoire pour la période 2020-2026. En particulier, les initiatives en faveur de la transition énergétique, de la valorisation du patrimoine et du développement de ESS ont montré une juste adéquation aux orientations stratégiques.
- **Capacité d'ingénierie/ Animation territoriale** : le PETR a su jouer pleinement son rôle « d'animateur et de coordinateur » et de **facilitateur de financements** (programmes LEADER, FEAMPA, FEDER, contrats avec l'État et la Région). Cette compétence est reconnue par les partenaires, notamment les intercommunalités qui trouvent dans le PETR un appui précieux. Au-delà du rôle technique, le PETR a réussi à initier des démarches transversales comme le Plan Alimentaire Territorial ou la valorisation du patrimoine (PAH), contribuant à la mise en réseau des acteurs.
- **Des priorités à actualiser** : logement, mobilité douce, eau et climat, filières agricoles et culturelles.

Pistes pour le prochain projet (2026-2032)

- **Renforcer la gouvernance et la lisibilité des rôles** : proposer des vice-présidences actives et visibles sur chaque orientation stratégique, clarifier les missions des différentes instances, garantir l'interconnaissance entre les instances, et associer davantage le Conseil de développement et la Conférence des maires.
- **Sécuriser et professionnaliser les moyens** : consolider les postes clés au sein du PETR, rechercher de nouvelles sources de financement, et anticiper les besoins RH du prochain mandat.
- **Améliorer la communication et l'appropriation citoyenne** : co-construction avec les habitants, produire des supports accessibles, valoriser les projets réussis, et organiser régulièrement des rencontres territoriales pour donner de la visibilité au rôle du PETR.
- **Mettre en place un système de suivi-évaluation continu** : définir dès la rédaction du prochain projet des **indicateurs simples, réalistes et proposer un suivi chaque année** aux élus et partenaires.

Les élus n'ont pas de remarque. Monsieur Le Président remercie l'assemblée et souhaite le meilleur à ceux et celles qui connaissent la période pré-électorale. Il est rappelé les prochaines dates concernant l'agenda des élus délégués aux PETR :

- **Bureau syndical** : (seulement les vice-présidents) Mardi 25 novembre 2025 de 11h à 12h
- **Comité syndical (DOB)** : Mercredi 10 décembre 2025 de 18h à 19h
- **Jeudi 6 novembre 14h-17h** : co-organisation avec le PLIES Est héraultais d'une réunion sur les clauses sociales auprès des élus à Salinelles (Salle de l'orangerie)
- **Mardi 28 octobre, de 9h à 12h**, à la salle Espace République (adossée à la Mairie) à Vergèze : Atelier - Enjeux, acteurs et dispositifs pour faciliter la transmission des fermes
- **Mardi 2 décembre, de 9h à 12h**, à la salle des Trophées (277A rue Tivoli) à Lunel : Atelier - Outils pour sécuriser et redynamiser le foncier agricole

La séance est levée à 19h00.

Fait à Aimargues, le 16 octobre 2025,

La Secrétaire de séance, Angélique ROURESSOL

Le Président, Pierre MARTINEZ

